

Paris, le 21 avril 2026

**A l'Attention des Présidents
& Directeurs des Services MJPM
du réseau FNAT**

Objet : Alerte sur la Mission interministérielle IGAS/IGJ/IGF – Mobilisation urgente de notre secteur

Chers Adhérents,

Je me permets de vous contacter directement aujourd'hui car la situation est préoccupante.

Alors que la **Cour des Comptes** est déjà saisie pour établir un rapport sur notre secteur, une **Mission d'inspection nationale** a été demandée par les ministères de la Justice, des Comptes publics et de l'Autonomie le 16 janvier 2026. **Son objet affiché** : « *préparer les évolutions nécessaires* » de la protection juridique des majeurs. **Son objectif réel**, noir sur blanc dans la lettre de mission : **identifier 150 millions d'euros d'économies**. Bien que nous ignorions si cet objectif sera confirmé par la mission d'inspection, il faut s'attendre **dés 2027 à un choc budgétaire** et probablement une trajectoire pour l'atteindre.

Nous devons regarder ce texte avec lucidité.

Derrière le vocabulaire technique – « *efficience* », « *transformation de l'offre* », « *ratios cohérents* » – se profile **une remise en cause profonde** de nos métiers, de nos moyens et de **notre capacité à accompagner dignement** les personnes les plus vulnérables.

1) Ce que révèle cette lettre de mission

Un secteur désigné comme variable d'ajustement budgétaire. La mission ne part pas d'un constat de dysfonctionnement avéré : elle part d'une injonction à réduire les dépenses. Les 150 M€ d'économies demandés représentent près de **17 % du financement public actuel** du secteur. Comment imaginer qu'une telle coupe n'affectera pas la qualité de l'accompagnement ? Et comment nous pourrions absorber l'activité induite par le mur démographique annoncé ?

Une mise en concurrence des modes d'exercice. La lettre interroge explicitement l'opportunité d'instaurer une « *subsidiarité* » entre services MJPM, préposés et mandataires individuels. En clair : hiérarchiser les professionnels, opposer les uns aux autres, fragiliser l'équilibre territorial d'une offre déjà sous tension.

Une volonté d'encadrer les possibilités des juges des tutelles : sous couvert du principe de subsidiarité et des évaluations préalables au prononcé d'une mesure de protection, c'est la place du juge qui se dessine.

Un transfert de charge vers les familles. Sous couvert de « *renforcer la place de la famille* », la mission doit examiner la possibilité d'exiger une « *participation financière familiale* ». Faire payer les proches pour pallier le désengagement de l'État : voilà la piste envisagée.

Une suspicion implicite sur nos pratiques. L'analyse des « *charges réelles* », la demande de « *ratios d'encadrement* », l'examen des « *fonctions d'appui* » : tout indique une volonté de rationner à marche forcée, sans considération pour la complexité des situations que nous rencontrons quotidiennement, des process de sécurisation de la gestion des avoirs et des patrimoines, des contrôles internes.

C'est d'ailleurs en ce sens que la DGCS a déjà préparé des nouveaux indicateurs RH pour lesquels elle a demandé l'avis de l'inter-fédération.

2) Notre position

Nous ne contestons pas l'utilité d'une réflexion sur l'avenir de notre secteur. Le vieillissement de la population, l'augmentation des mesures, la diversité des besoins appellent effectivement des évolutions. Mais ces évolutions doivent partir des besoins des personnes, pas d'un tableur budgétaire.

Nous refusons que l'accompagnement des personnes vulnérables soit sacrifié sur l'autel de prétendues économies de court terme alors que notre secteur génère des bénéfices sociaux économiques reconnus (cf. étude CITIZING). Il est sidérant de voir ainsi affiché l'objectif de balayer et démolir ce qui a été construit au fil des années en faveur des personnes protégées par le secteur associatif.

Nous rappelons que :

- Nos professionnels sont déjà confrontés à des charges de travail considérables, avec des mesures de plus en plus complexes et l'empilement d'obligations réglementaires (ESMS- loi 2002-2, évaluation HAS, formation continue obligatoire),
- Le « Ségur » a constitué une reconnaissance tardive et partielle d'un retard salarial accumulé pendant des années,
- La qualité de la protection ne se mesure pas en ratios comptables mais en dignité rendue aux personnes accompagnées.

3) Ce que nous avons déjà fait

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 23 janvier dernier à Toulouse la constitution d'un groupe ad hoc de travail (la « task force »).

Notre objectif :

- Préparer et d'anticiper différents scénarios possibles.
- Etudier les nouveaux indicateurs RH que souhaite mettre en place la DGCS,
- Bâtir des argumentaires pour renforcer nos plaidoyers.

De plus, des réunions avec l'inter-fédération sont déjà amorcés afin de faire front commun et de peser dans les échanges.

Une multitude de contacts ministériels sont déjà établis et nous sommes en attente d'une confirmation de rendez-vous auprès du Premier Ministre et de la Présidence de la République.

4) Ce que nous allons faire

1. Demander à être entendus. Nous solliciterons une audition par la mission et exigerons que la voix des professionnels de terrain soit prise en compte, et pas seulement celle des tableaux de bord.

2. Documenter la réalité. Nous rassemblerons vos témoignages sur les conditions d'exercice, la complexité des situations et la nécessité des moyens pour y répondre. Ces éléments seront transmis aux inspecteurs généraux.

3. Alerter les parlementaires et les décideurs publics. Cette mission aboutira d'ici mai 2026 (sic). Nous n'attendrons pas ses conclusions pour sensibiliser les élus aux enjeux réels de notre secteur.

4. Nous coordonner avec les autres acteurs. Associations de familles, organisations représentatives syndicales, fédérations partenaires : nous construirons un front commun pour peser dans les arbitrages à venir.

Je programme donc le sous la forme d'un Webinaire, un échange direct avec l'ensemble d'entre vous (gouvernance et direction) pour évoquer la situation, le :

Jeudi 21 mai de 14 heures à 16 heures

Le lien pour vous inscrire à ce webinaire animée par Messieurs Ange FINISTROSA et Arnaud VINSONNEAU :

⇒ <https://form.dragnsurvey.com/survey/r/44298911>

Vous recevrez le lien de connexion à J – 5 :

La protection juridique des majeurs n'est pas une ligne budgétaire, c'est un choix de société en faveur de centaines de milliers de personnes.

Nous la défendrons.

Nous vous défendrons.

Comptez sur notre détermination. Nous comptons sur votre mobilisation.

Bien à vous.

PJ : Lettre de mission interministériel,
Note FNAT sur le projet tableau DGCS sur les indicateurs RH,
Tblx DGCS sur les indicateurs RH

Ange FINISTROSA
Président





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Ministres

Paris, le **16 JAN. 2026**

N/Réf. : D-25-027385

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice
La ministre de l'Action et des Comptes publics,
La ministre déléguée chargée de l'Autonomie
et des Personnes Handicapées

à

Monsieur Thomas AUDIGE,
Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
Monsieur Stéphane NOËL
Chef de l'Inspection générale de la Justice
Madame Catherine SUEUR
Cheffe de l'Inspection générale des finances

Objet : lettre de mission conjointe IGAS / IGJ / IGF relative à la protection juridique des majeurs

Près de 900 000 personnes vulnérables bénéficient aujourd'hui d'une mesure de protection (tutelle, curatelle simple ou renforcée, ou encore d'habilitation familiale) prononcée par les juges des tutelles (art. 428 du code civil). Aujourd'hui, La moitié des majeurs protégés ont plus de 60 ans et 23 % plus de 75 ans. De surcroît, 50 % des majeurs protégés bénéficient de l'allocation adulte handicapé. De la même manière, 25 % des résidents en EHPAD et 66 % des personnes accueillies en structures pour personnes handicapées bénéficient d'une mesure de protection.

Si les mesures sont en priorité confiées à un membre de la famille, environ la moitié d'entre elles sont exercées par des professionnels : les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM). Plus de 10 000 professionnels assurent l'exercice de 532 000 mesures de protection, réparties entre 3 modes d'exercice avec en ordre de grandeur :

- 7000 **délégués MJPM**, salariés au sein des 340 services MJPM répartis sur le territoire ;
- 2500 **mandataires individuels** exerçant à titre libéral ;
- 630 **préposés** exerçant au sein d'établissements d'hébergement sanitaires et médico-sociaux.

À ces professionnels s'ajoutent environ **6 800 personnels en appui des délégués MJPM au sein des services mandataires.**

Adresse postale
11 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Depuis 2007, cette politique publique repose sur un double cadre juridique : le code civil précise les missions qui relèvent des juges des contentieux de la protection et du procureur de la République, tandis que le code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit les modalités de formation, d'agrément, de financement et de contrôle applicables aux MJPM. Cette double dimension de la protection juridique, à la fois judiciaire et sociale, implique un co-portage de cette politique publique par le ministère de la Justice et par le ministère des Solidarités.

Le financement public des délégués MJPM et mandataires individuels a augmenté de +40% passant de 638 à 893 M€ entre 2016 et 2025¹. L'augmentation du nombre de personnes âgées, principalement bénéficiaires de ces dispositifs explique en partie cette hausse. Selon l'INSEE, d'ici à 2070, la pyramide des âges serait largement modifiée et traduirait une forte augmentation de la population âgée de 75 ans ou plus.

Au-delà de la croissance du nombre de mesures prises, il est observé une hausse du coût moyen de celles-ci en service mandataire, en moyenne +4 % par an sur la période 2020-2023, ainsi que des effectifs d'appui avec une croissance de +2 % par an sur la même période. *A contrario*, du fait du gel des rémunérations, le coût moyen des mesures exercées par les mandataires individuels n'a pas progressé sur la période 2020-2023. Cette disparité s'explique en partie par la différence de profils entre les majeurs protégés pris en charge par les services mandataires (revenus modestes, bénéficiaires de l'AAH), et ceux accompagnés par les mandataires individuels (aux revenus élevés), ainsi que par le mode de tarification incluant une part d'autofinancement par les personnes protégées. L'augmentation générale du coût de ces mesures constitue un point d'alerte dans un contexte où, d'après les projections démographiques, le nombre de mesures de protection prises en charge par des professionnels devrait doubler entre 2020 et 2040 du fait du vieillissement de la population et en particulier de celui des personnes en situation de handicap. Ceci rend d'autant plus nécessaire de comprendre la structure des dépenses, interroger les écarts de coûts entre les modes d'exercice et identifier les gains d'efficience ainsi que les économies potentielles.

Ainsi, nous souhaitons lancer une mission conjointe entre vos services, afin de préparer les évolutions nécessaires de cette politique publique au profit des majeurs les plus vulnérables.

À cet égard, deux axes principaux seront expertisés par la mission :

1. L'application du principe de subsidiarité, l'évaluation et le contrôle des mesures de protection

Le principe de subsidiarité des mesures de protection consacré à l'article 428 du code civil implique que le juge des tutelles ne puisse pas ouvrir ou renouveler une mesure si la protection de la personne peut être assurée par d'autres mécanismes moins contraignants, qu'il s'agisse du mandat de protection future, de l'application des règles du droit commun de la représentation ou de règles des régimes matrimoniaux.

Après avoir identifié les freins à l'utilisation des mesures moins contraignantes d'anticipation de la vulnérabilité par nos concitoyens, qu'il s'agisse de mandat de protection future ou encore de la désignation anticipée d'un tuteur ou d'un curateur, la mission formulera des recommandations pour renforcer le recours à ce type de mesure. Elle pourra également utilement proposer de nouvelles alternatives aux mesures de protection existantes ou renforcer les alternatives existantes.

¹ Cette augmentation inclut celle du nombre de salariés corrélativement à l'augmentation du nombre de mesures ordonnées, ainsi que la prise en compte de diverses mesures salariales survenues sur cette période (« Ségur » pour l'ensemble du secteur et alignement des salaires sur l'augmentation de 3% pour les salaires du secteur public).

La désignation d'un MJPM professionnel étant subsidiaire à celle des familles concernées, il convient d'interroger les raisons pour lesquelles, lorsque le majeur dispose de relais familiaux, un MJPM est désigné. La place de la famille sera ainsi examinée, la mission devra expertiser les difficultés rencontrées par ces dernières dans l'exercice de la mesure de protection de leur proche, les freins pouvant faire obstacle à son exercice, ainsi que le soutien qui leur est apporté par les pouvoirs publics (dispositifs d'information et soutien aux tuteurs familiaux). Elle évaluera la pertinence de poser un cadre plus incitatif pour amener les familles à s'investir davantage dans la prise en charge de leur proche (soit dans l'exercice effectif de tout ou partie de la mesure, soit en sollicitant une participation financière familiale).

Sans préjudice du pouvoir souverain du juge, la mission expertisera l'adéquation du choix du protecteur avec l'intérêt de la personne protégée au regard de l'offre disponible sur les territoires, en questionnant la possibilité de concilier l'obligation d'individualisation de la mesure avec l'impératif de tenir compte de la réalité de l'offre de service. En particulier, pour la désignation d'un MJPM professionnel, **la mission pourra s'interroger sur l'opportunité d'encadrer ce choix, voire d'instaurer, entre les différents types de MJPM (services MJPM, préposé d'établissement et mandataire individuel), une exigence de subsidiarité selon des critères objectifs.**

La mission examinera également si le régime prévu pour les différentes mesures de protection est adapté aux besoins des personnes protégées et des professionnels (juges et MJPM), et si des modifications pourraient y être apportées (ex : extension de l'habilitation familiale à d'autres proches).

Par ailleurs, la mission étudiera les **critères amenant le juge à prononcer des mesures de protection**, et, au-delà, le type de mesure, **ainsi que l'aide apportée à la prise de décision** par les différentes évaluations sociales, médicales ou juridiques réalisées en amont – et notamment la pertinence du certificat médical circonstancié actuel. Elle formulera des recommandations pour renforcer le recours à des mesures d'anticipation des conséquences de la vulnérabilité (mandat de protection future, désignation anticipée d'un tuteur ou curateur).

2. Le pilotage et le financement de la protection juridique des majeurs

Une étude des coûts de la protection juridique des majeurs été menée en 2021² mais, basée sur des données déclaratives, elle n'a pas permis d'aboutir à des propositions de refonte du régime de financement des mesures de protection. La mission intégrera donc à l'étude des coûts une analyse des charges réelles des MJPM à la fois des services et à partir des données fiscales, des mandataires individuels dont la structuration des charges n'est actuellement pas connue. **Cette étude s'attachera à comprendre et objectiver les différences de coûts affichés entre les différents modes d'exercices des MJPM et la viabilité de leurs modèles économiques.** La mission pourra émettre des propositions de refonte de la tarification, en proposant notamment de nouveaux indicateurs liés au profil des majeurs protégés autant qu'au mode d'exercice du MJPM. Enfin, la mission s'attachera à interroger le processus de budgétisation et le pilotage en cours de gestion de la dépense.

Au vu de ces différentes analyses, cette mission aura donc notamment pour objectif d'identifier des pistes d'efficacité permettant de réaliser des économies à hauteur de 150 M€ afin d'absorber une partie de la dynamique démographique des majeurs protégés tout en permettant la mise en place d'une offre de qualité, adaptée aux besoins des personnes, sur l'ensemble du territoire. Vous définirez, le cas échéant, dans le cadre de deux à trois scénarios, une trajectoire d'économie et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

² Enquête CGI Business Consulting sur la comparaison de la charge de travail et des coûts afférents des services MJPM et mandataires individuels.

Face à l'augmentation du nombre de mesures de protection et de leur poids financier, un pilotage conjoint entre les services de l'État chargés de la cohésion sociale et les services judiciaires semble nécessaire afin de faire évoluer l'offre existante de MJPM. La mission pourra faire un tour d'horizon des bonnes pratiques dans certains territoires et proposer de nouvelles modalités ou instances de pilotage conjoint au niveau national et local. Dans la perspective d'une éventuelle transformation de l'offre, la mission effectuera un parangonnage des organisations des MJPM, par mode d'exercice, afin de pouvoir **proposer aux DEETS des ratios cohérents en matière de taux d'encadrement et de charge, avec des indicateurs s'appliquant aux MJPM mais également aux fonctions d'appui**: la mission pourra documenter les différentes catégories d'ETP contribuent aux fonctions d'appui, selon qu'elles contribuent directement ou plus indirectement à l'exercice des mesures (fonctions de direction et d'encadrement, de conseil juridique, d'assistance administrative et d'accueil et autres fonctions support).

Enfin, il pourrait être pertinent d'envisager la mise en place et les modalités d'un dialogue régulier entre les juges et les services déconcentrés de l'Etat en charge du contrôle des MJPM, permettant d'évaluer la qualité du service apporté aux personnes protégées au regard de leur coût.

Nous souhaitons que les conclusions et recommandations de cette mission fassent l'objet d'un rapport définitif d'ici mai 2026.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le chef de l'Inspection générale des affaires sociales, Monsieur le chef de l'Inspection générale de la Justice, Madame la cheffe de l'Inspection générale des finances, l'expression de notre considération distinguée.



Gérald DARMANIN



Amélie de MONTCHALIN

Charlotte PARMENTIER-LECOCQ

